



## Démocratie et lutte contre le terrorisme

Depuis les attaques du 11 septembre 2001 contre le *World Trade Center* et la multiplication des attentats terroristes aux quatre coins de la planète (Casablanca, Madrid, Bali, Londres, Djerba, Riyad, etc.), de nombreux pays ont adopté des lois dites antiterroristes. Ces textes législatifs d'exception constituent bien souvent des atteintes aux libertés individuelles.

Encore sous le choc des attentats du 11 septembre, le Congrès américain adopte, le 24 octobre 2001, le *Patriot Act* qui renforce considérablement le pouvoir du gouvernement dans la lutte antiterroriste. Ce dispositif législatif permet notamment à la police fédérale (le FBI) de consulter les fichiers des bibliothèques et des entreprises et d'accéder aux dossiers médicaux et scolaires des citoyens américains. Dans le cadre du *Patriot Act*, les personnes soupçonnées de terrorisme se voient doter d'un statut d'exception qui les prive, une fois en détention, des droits qui leur sont reconnus par les différentes conventions de Genève.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les conventions de Genève ratifiées en 1949 relatives aux droits des prisonniers et des civils en temps de guerre.

En Grande-Bretagne, l'*Anti-terrorism Crime and Security*, adopté en 2000 et modifié en décembre 2001, permet la mise en détention pendant une durée illimitée des personnes suspectées d'être des terroristes islamistes. Les attentats de Londres perpétrés par des kamikazes – une première sur le sol européen – confortent dans leur opinion les tenants d'une lutte acharnée contre le terrorisme. Au nom de la sécurité, la mise en place de moyens policiers et judiciaires d'exception n'est plus contestée même lorsqu'elle porte atteinte aux libertés fondamentales.

Pour sa part, la France n'a pas attendu les attentats du 11 septembre 2001 pour se doter d'une législation antiterroriste. Cible d'attentats au milieu des années 1980 et 1990<sup>2</sup>, la France est un des premiers pays à avoir légiféré pour lutter contre la menace terroriste. Depuis 1986, huit textes de loi relatifs à la lutte antiterroriste ont été soumis au Parlement et adoptés par ce dernier. Les premiers textes (loi du 9 septembre 1986 complétée par la loi du 22 juillet 1996) créent le délit spécifique d'«*association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste*». Ainsi toute personne suspectée

<sup>2</sup> L'attentat de la rue de Rennes, le 17 septembre 1986, et les attentats de 1995-1996 (station du RER Saint-Michel et Port-Royal, du Musée d'Orsay et de la station de métro Maison-Blanche).



d'entretenir des liens avec des groupes ou des individus eux-mêmes soupçonnés d'activités terroristes peut-être arrêtée. Le rapport entre le nombre d'arrestations, d'inculpations et de culpabilités confirmées s'avère très disproportionné. Les lois successives du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure (loi Sarkozy) et du 9 mars 2004 sur l'adaptation de la justice aux nouvelles formes de criminalité complètent et renforcent l'arsenal juridique et répressif. Les différentes lois votées depuis 1986 ont augmenté les peines encourues en cas de préparation d'un acte terroriste. Elles ont également prolongé le délai – désormais de quinze ans – pendant lequel peut-être prononcée la déchéance de la nationalité française à l'encontre d'un citoyen ayant été condamné dans une affaire liée au terrorisme.<sup>3</sup>

Toujours en France, le régime de la garde à vue a été modifié six fois depuis 1993 et trois fois depuis les attentats du 11 septembre 2001. La loi autorise désormais la prolongation de la garde à vue à six jours « s'il

*existe un risque sérieux de l'imminence d'une action terroriste en France ou à l'étranger. »*

L'étude des lois antiterroristes en application dans différents pays met en évidence que des dispositifs existaient déjà avant les attentats du 11 septembre 2001. Néanmoins depuis ces événements, tous les pays ont renforcé les moyens juridiques et matériels de lutte contre le terrorisme. L'adoption et l'application de ces lois dites antiterroristes ou de sécurité posent la question du respect des libertés individuelles.

En Grande-Bretagne, le Fichier national de la police qui contient les empreintes des « *personnes arrêtées, inculpées ou condamnées* » est créé en 1995. Douze ans plus tard, il contient les empreintes de 2,7 millions d'individus, soit 5,24% de la population britannique.<sup>4</sup> Selon le quotidien *The Guardian*, 37% des hommes noirs de Grande-Bretagne – alors qu'ils ne représentent que 2% de la population – y sont fichés contre 9 % des hommes blancs et 13% des Asiatiques. Au départ, ce fichier ne contenait que les empreintes génétiques (ADN) et digitales des personnes condamnées ou poursuivies. Depuis mai 2001, il contient également les empreintes des personnes acquittées ou qui finalement n'ont fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire.

---

<sup>3</sup> Abdel Tebourski, condamné le 17 mai 2005 à six ans d'emprisonnement pour son rôle dans le réseau de soutien aux assassins du commandant afghan Ahmed Shah Massoud en septembre 2001, est libéré au cours de l'été 2006. Il est déchu de sa nationalité française et expulsé, par avion, le 7 août 2006.

---

<sup>4</sup> Chiffre cité par *Le Monde*, Paris, le 7 janvier 2006.



En France, la loi Guigou du 17 juin 1998, adoptée sous le gouvernement socialiste de Lionel Jospin, crée le Fichier national automatisé des empreintes génétiques (Finaeg). Au départ, seuls les auteurs d'infractions sexuelles étaient inscrits à ce fichier. La loi Vaillant, dite de « sécurité quotidienne » du 15 novembre 2001, élargit l'inscription au Finaeg aux auteurs d'atteintes à la vie de la personne et aux biens accompagnées de violences et d'actes de terrorisme. La loi Sarkozy dite de « sécurité intérieure », adoptée le 18 mars 2003, autorise l'inscription au Finaeg des auteurs d'infractions plus courantes (vols simples, dégradations, arrachages de cultures d'OGM, etc.). Cette loi permet aussi de ficher les personnes non condamnées mais simplement suspectées. La loi Perben II, adoptée en 2004, oblige toute personne condamnée à plus de dix années de prison de fournir son ADN. En 2006, le Finaeg contenait 283 000 empreintes.<sup>5</sup>

Me Alain Weber, avocat de la Ligue des droits de l'Homme, affirme que ce fichier constitue un moyen de surveiller l'ensemble des citoyens. « *Au lieu de partir du crime pour retrouver le responsable, on considère toute personne condamnée comme un suspect virtuel*

*pour des manquements à venir. On constitue une base de suspects. C'est une méthode démesurée qui porte atteinte aux droits de la personne. »<sup>6</sup>*

En 2003, les États-Unis créent une importante base de données. Ce fichier du Centre National de l'antiterrorisme (*National Counterterrorism Center - NCTC*), qui contient plus de 350 000 noms<sup>7</sup>, répertorie toutes les personnes suspectées d'activités terroristes, même celles qui n'ont jamais été poursuivies par la justice.

Les pays victimes d'attentats ne sont pas les seuls à se doter d'un arsenal juridique et d'outils policiers de lutte contre le terrorisme. En l'an 2000, la Suisse inaugure un système d'écoute des communications civiles et militaires baptisé *Onyx*. Il lui permet, sans autorisation et au prétexte de collecter des informations touchant à sa sécurité, d'écouter les conversations téléphoniques échangées par ses citoyens. Avec *Echelon*, les États-Unis disposent, eux aussi, d'un système d'écoute des communications téléphoniques émises des quatre coins de la planète, comparable à *Onyx* mais en plus sophistiqué. Le président américain, George W. Bush, a reconnu avoir autorisé, après les attentats du 11 septembre

<sup>5</sup> Chiffre cité par *Le Monde*, Paris, 26 septembre 2006.

<sup>6</sup> Propos recueillis par *Le Monde*, ibid.

<sup>7</sup> Chiffre cité par *The Washington Post*, 15 janvier 2006.



2001, le National Security Agency (NSA) à placer sur écoutes des Américains soupçonnés d'entretenir des liens avec *Al-Qaïda*. Cette autorisation a été délivrée sans mandat judiciaire. Or selon la loi américaine, la NSA ne peut pas se livrer à des écoutes sans le feuvert de la justice. Pourtant, le président américain persiste et affirme que ces écoutes continueront, en totale illégalité, « *tant que la nation sera confrontée à la menace d'un ennemi qui veut tuer des citoyens américains.* »<sup>8</sup>

### **Le recours à des méthodes illégales**

Certains méthodes utilisées par les soldats américains, dans le cadre de la guerre contre le terrorisme, en Afghanistan et en Irak constituent des violations flagrantes des droits de l'Homme. Un soldat américain, qui a participé en novembre 2004 à l'offensive sur Fallouja en Irak, témoigne :

*« Un jour, alors que je conduisais un détenu à la prison, le gradé chargé des interrogatoires nous a dit de ne plus les amener. "Descendez-les", a-t-il dit. J'étais soufflé. Je n'arrivais pas à croire qu'il ait vraiment dit ça. Il ne plaisantait pas.*

---

<sup>8</sup> Propos cités par *Le Point*, Paris, N°1736 et 1737 du 22 et 29 décembre 2005.

*Quelques jours plus tard, un groupe de véhicules Humvee est passé. Il y avait deux irakiens morts attachés aux capots, comme du gibier. Un des corps avait le crâne ouvert et de la cervelle avait commencé à frire sur le capot du véhicule. C'était un spectacle horrible. J'ai été témoin de très peu de respect envers les vivants, de presque aucun envers les morts, et presque personne n'avait de compte à rendre.* »<sup>9</sup>

La mission d'assistance des Nations unies en Irak (Manur) dénonce la torture policière, les rafles conduites par les forces américaines et irakiennes et condamne les arrestations massives et les longues détentions sans condamnations.<sup>10</sup> Les photographies de détenus de la prison d'Abou Ghraïb ont fait le tour du monde, révélant les méthodes violentes et humiliantes pratiquées par les soldats américains en Irak.

En janvier 2002, l'administration Bush ouvre le camp X-ray, une prison aménagée sur la base de Guantanamo. Les États-Unis y transfèrent des prisonniers capturés en

---

<sup>9</sup> Témoignage paru dans *Le Monde diplomatique*, Paris, août 2005.

<sup>10</sup> Voir le rapport bimensuel des Nations unies sur les droits de l'Homme, 8 septembre 2005. Disponible sur le site des Nations unies <http://www.nu.org>



Afghanistan et en Irak et soupçonnés d'être des membres d'*Al-Qaïda*. Les premiers prisonniers arrivent le 12 janvier 2002 à Guantanamo.

Les autorités américaines refusent d'octroyer aux prisonniers détenus dans ce bagne des temps modernes le statut de prisonniers de guerre et donc de les faire bénéficier des garanties figurant dans les conventions de Genève de 1949. Elles leur refusent également le statut de prisonnier de droit commun. Ainsi, les autorités américaines ne sont pas tenues de signaler aux personnes incarcérées les motifs de leur détention et peuvent, dès lors, les garder prisonnières et ne leur accorder aucun droit de visites. Alberto Gonzales, alors conseiller juridique à la Maison Blanche<sup>11</sup>, juge dans un mémorandum, daté du 25 janvier 2002, que la guerre contre le terrorisme rend « *obsolètes les limites strictes aux interrogatoires des prisonniers ennemis fixées par les conventions de Genève.* »<sup>12</sup> Ces propos sont en totale contradiction avec les nombreux traités ratifiés par les États-Unis notamment le Pacte international des Nations unies relatif aux droits civils. L'article 7 souligne que « *nul ne sera soumis à la torture ni*

*à des traitements cruels, inhumains et dégradants.* » L'administration Bush sait bien que « *nul ne peut-être privé de sa liberté. Si ce n'est pour les motifs et conformément à la procédure prévue par la loi.* »<sup>13</sup>

Dans leur guerre contre le terrorisme, les États-Unis estiment que tous les moyens peuvent-être utilisés. Pourtant « *à circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut-être invoqué pour justifier la torture.* »<sup>14</sup>

À Guantanamo, prison sans existence juridique, l'administration pénitentiaire a recours aux vexations, aux humiliations, aux pressions physiques et psychologiques et à la torture pour obtenir des informations de la part des détenus. Mohammed Al Qahtani, détenu à Guantanamo, considéré comme le vingtième pirate de l'air des attentats du 11 septembre 2001, y subit un traitement de choc. Pour le faire parler, il est réveillé à quatre heures du matin et interrogé pendant

<sup>11</sup> Il sera nommé secrétaire d'État à la Justice (*Attorney general*) lors de la seconde mandature de G. W. Bush.

<sup>12</sup> Mémorandum cité par *Le Monde*, Paris, le 24 mai 2005.

<sup>13</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 9, alinéa 1. Le texte intégral est disponible sur le site des Nations unies.

<sup>14</sup> Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels et inhumains ou dégradants, Article 2, alinéa 2. Texte complet disponible sur le site Internet des Nations unies.



de longues heures. Les militaires américains le punissent et l'humilient. Il lui est interdit, par exemple, de se rendre aux toilettes : il finit par s'uriner dessus. Il est privé de sommeil et quand il s'assoupit, les soldats lui versent de l'eau sur la tête ou lui font écouter de la musique occidentale. Au cours des interrogatoires, Mohammed Al Qahtani est déshabillé. Il est fréquemment maintenu allongé dans un état de totale nudité. Parfois une soldate s'allonge sur lui. Autre humiliation, les militaires lui rasent la tête et la barbe.<sup>15</sup>

Le 19 avril 2005, dix-sept Afghans détenus au camp X-ray sont libérés et rentrent dans leur pays. Ils ont passé de dix-huit à quarante-deux mois de détention à Guantanamo. Ils sont libérés par les autorités américaines sans qu'aucune poursuite judiciaire ne soit menée à leur encontre. À leur arrivée en Afghanistan, ils organisent une conférence de presse où ils déclarent avoir subi des « tortures indescriptibles ».<sup>16</sup> Le chef de la Cour suprême d'Afghanistan, Fazil Hadi Shinwary demande

---

<sup>15</sup> Voir le *Times* daté du 20 juin 2005. Le quotidien s'est procuré un journal de 84 pages rédigé par des militaires américains et authentifié par le Pentagone. Ce journal, écrit au jour le jour et couvrant la période entre novembre 2002 et janvier 2003, décrit les interrogatoires et les traitements infligés à Mohammed Al Qahtani.

<sup>16</sup> Dépêche AFP du 20 avril 2005.

aux dix-sept ex-détenus de ne pas donner d'informations concernant leur détention afin de ne pas entraver des libérations futures d'autres prisonniers encore enfermés à Guantanamo. Il faut dire que si la communauté internationale condamne l'existence du bagne de Guantanamo, rien n'est fait pour contraindre les États-Unis à libérer l'ensemble des détenus et à fermer ce lieu de non-droit.

Pourtant les témoignages décrivant les conditions inhumaines d'incarcération et la torture pratiquée à Guantanamo sont nombreux et concordants. D'anciens détenus britanniques réitèrent leurs témoignages livrés en 2004. Ils affirment que les soldats américains ont profané le Coran à Guantanamo. Jamal Al Harith, détenu sur la base américaine et libéré en mars 2004, explique que « *quand ils* [les soldats américains] *fouillaient les cages, les gardes jetaient parfois le Coran au sol. Durant un interrogatoire, un gardien a piétiné le Coran.* »<sup>17</sup>

Pour l'administration américaine, l'existence de cette prison se justifie pleinement. Dick Cheney, vice-président des États-Unis, repousse les accusations de mauvais traitement. « *Ils ont un bâtiment tout neuf à Guantanamo. Nous avons dépensé*

---

<sup>17</sup> Dépêche AFP du 16 mai 2005.



*beaucoup d'argent pour le construire. Ils y sont très bien traités. Ils vivent sous les tropiques et sont bien nourris. Ils ont absolument tout ce qu'ils veulent.* »<sup>18</sup> Duncan Hunter, le président de la Commission des forces armées de la chambre des représentants va plus loin en justifiant les pratiques en vigueur dans les différents centres de détention de terroristes présumés contrôlés par l'armée américaine. « *Ce sont des gens qui ont cherché à nous tuer qui sont là-bas. Vous avez un type qui était en chemin pour tuer 5 000 Américains et nous avons des gens qui se plaignent parce qu'un chien lui a aboyé dessus à Guantanamo.* »<sup>19</sup>

#### « **Extraordinary rendition** »

**D**ans la lutte qu'ils mènent contre le terrorisme, les États-Unis ne se contentent pas de détenir de manière illégale des personnes soupçonnées d'appartenir à des organisations terroristes et de pratiquer la torture physique et psychologique à leur encontre. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, les États-Unis ont organisé des transfèrements vers des pays du Maghreb, du Proche-Orient et d'Europe de l'Est de personnes détenues sous leur

responsabilité. En agissant de la sorte, les États-Unis enfreignent la Convention des Nations unies contre la torture, dont ils sont signataires, notamment l'article 3 qui stipule qu' « *aucun État parti n'expulsera, ne refoulera, ni n'extradera une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture.* » En effet, de nombreux témoignages concordants tendent à prouver l'existence d'un programme de « restitution » mis en place par les États-Unis afin de transférer des prisonniers vers des pays qui pratiquent la torture pour y être interrogés.

Me Kjell Jönssin, un avocat suédois spécialiste de l'immigration livre le témoignage suivant au sujet de l'expulsion, en décembre 2001, de l'un de ses clients, Mohammed Al Zery, un Égyptien demandeur d'asile en Suède.<sup>20</sup> Cinq heures après son arrestation, Mohammed Al Zery est expulsé en compagnie d'un autre de ses compatriotes, Ahmed Agiza. Des agents de la Centrale Intelligence Agency (CIA) se trouvaient dans l'avion qui les ramena en Égypte. Les autorités suédoises affirment avoir obtenu, de la part de l'Égypte, l'assurance que les deux hommes ne

<sup>18</sup> Interview accordée à la chaîne de télévision CNN, le 24 juin 2005.

<sup>19</sup> Propos cités par Le Monde, Paris, le 17 juin 2005.

<sup>20</sup> Témoignage cité par Stephen Grey, in *Prisonniers sans frontière : les États-Unis inventent la délocalisation*, Le Monde diplomatique, Paris, avril 2005.



seraient pas soumis à des actes de torture et qu'ils pourraient recevoir des visites régulières de diplomates suédois en poste au Caire. Selon Me Kjell Jönsson : « *Al Zery a été victime d'actes de torture. Il a été placé dans une cellule minuscule et glacée ; il a été battu. C'est à l'électricité qu'il a été le plus gravement torturé ; des électrodes étaient placées sur toutes les zones sensibles de son corps à de nombreuses reprises, sous la surveillance d'un médecin.* »<sup>21</sup> Mohammed Al Zery a été libéré et n'a fait l'objet d'aucune inculpation, mais n'a ni le droit de quitter l'Égypte ni de s'exprimer publiquement sur son séjour en prison. Ahmed Agiza, son camarade d'infortune, a été quant à lui condamné par un tribunal militaire égyptien à quinze ans de prison.

Dans son numéro d'avril 2005, le mensuel français *Le Monde diplomatique* révèle qu'un avion américain, un Gulfstream-V long courrier privé, a effectué de nombreuses liaisons notamment à destination de la Jordanie, l'Égypte, l'Arabie saoudite et le Maroc. Selon le journal, qui affirme s'être procuré les journaux de bord de l'avion, ce Gulfstream a été utilisé pour expulser les deux Égyptiens de Suède en décembre 2001.

En septembre 2002, Maher Arar, citoyen canadien né en Syrie, transite par l'aéroport

John Fitzgerald Kennedy (JFK) de New York. Il revient de vacances de Tunisie et rentre chez lui à Ottawa, au Canada. La police américaine procède à son arrestation à l'aéroport JFK où il est détenu pendant douze jours avant d'être transféré en Syrie via la Jordanie. Selon ses dires, au cours de sa détention en Syrie, il est resté enfermé pendant plus de dix mois dans une cellule guère plus grande qu'un cercueil.

*«L'interrogateur m'a demandé d'ouvrir la main droite et m'a frappé sauvagement. La douleur était telle que j'ai commencé à pleurer, et il m'a alors ordonné d'ouvrir la main gauche. Il a manqué son coup et m'a frappé le poignet. Il m'a ensuite posé des questions. Quand il pensait que je ne disais pas la vérité, il me frappait à nouveau. Cela pouvait durer une heure ou deux. Il [lui] arrivait de me laisser seul dans une pièce d'où je pouvais entendre des personnes que l'on torturait.»<sup>22</sup>*

Il semblerait que les États-Unis bénéficient d'aides extérieures dans leur programme de transfert illégal de prisonniers. La justice italienne a ouvert une enquête suite à

---

<sup>21</sup> Ibid.

---

<sup>22</sup> Ibid. Pour plus de détails concernant le cas Maher Arar voir le site Internet *Commission of enquiry into the Actions of Canadian officials in Relation to Maher Arar* <http://www.ararcommission.ca>



l'enlèvement, le 16 février 2003, dans une rue de Milan, d'Abou Omar, un Égyptien vivant en Italie. Selon le parquet de Milan qui instruit l'affaire, Abou Omar aurait été conduit à la base militaire italo-américaine d'Aviano (nord-est de l'Italie), avant d'être transféré au Caire. Incarcéré par les autorités égyptiennes, il est torturé pendant sa détention. Sa libération, le 19 avril 2004, est assortie d'une interdiction de quitter le territoire égyptien. Un mois après sa sortie de prison, Abou Omar est de nouveau arrêté. Depuis lors, plus aucune information n'a filtré à son sujet. Au cours de l'été 2005, les juges italiens en charge de l'enquête lancent des mandats d'arrêts contre vingt-deux agents présumés de la CIA. La justice italienne croit en leur implication dans l'enlèvement d'Abou Omar. Un an plus tard, le 5 juillet 2006, la justice italienne arrête et emprisonne Marco Mancini, numéro deux des services de renseignements militaires italiens (SISMI). Il est accusé d'avoir participé à l'enlèvement d'Abou Omar en facilitant le travail des agents de la CIA sur le sol italien.

La guerre contre le terrorisme menée par les États-Unis et ses alliés s'avère un échec pour le moment. L'invasion de l'Iraq a abouti à une guerre civile. En Afghanistan, cinq ans après la chute du régime des Talibans (fin 2001), le pays vit lui aussi en état de guerre. 4000 personnes – des rebelles, des civils et

des militaires – sont décédées lors des attentats et des attaques perpétrés au cours de l'année 2006.<sup>23</sup> Richard Nugee, le porte-parole des forces de l'OTAN en Afghanistan (ISAF) reconnaît le 3 janvier 2007 au cours d'une conférence de presse que l'OTAN a tué « *trop de civils innocents* »<sup>24</sup> en 2006 dans sa guerre contre les *Talibans*.

Atteintes aux libertés fondamentales, arrestations arbitraires, détentions illégales et assassinats de civils, les démocraties occidentales utilisent les mêmes méthodes que ceux qu'elles sont sensées combattre. Aucune cause, aussi juste soit-elle ne peut justifier la moindre violation des libertés fondamentales. Il en va de la survie de la démocratie elle-même.

© Youssef Jebri, janvier 2007.

---

<sup>23</sup> Dépêche Agence France-Presse (AFP) du 30 décembre 2006.

<sup>24</sup> Propos cités par AFP, dépêche du 3 janvier 2007.